



DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

Politiques ministérielles sur les déplacements pour raisons médicales MD 2019-06

1. Contexte

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a approuvé les révisions apportées aux politiques ministérielles sur les déplacements pour raisons médicales. Celles-ci fournissent le cadre de mise en œuvre et d'administration du Programme de déplacement pour raisons médicales.

La mise en œuvre et l'administration des politiques ministérielles, à l'exception de la Politique sur le processus d'appel, sont déléguées par le sous-ministre à l'Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest (ASTNO). L'ASTNO, par l'entremise du Bureau des déplacements pour raisons médicales, coordonne le Programme de déplacements pour raisons médicales pour l'ensemble des TNO, y compris Hay River et la région des Tłı̨chǫ.

2. Objectif

La présente directive officialise la délégation de la mise en œuvre et de l'administration du Programme de déplacement pour raisons médicales à l'ASTNO au nom du ministère de la Santé et des Services sociaux.

La directive sert également à établir les exigences de rapports conformément à la Politique sur les déplacements pour raisons médicales du Conseil exécutif (49.06), sous-alinéas 5(2)a)(v) et 5(2)b)(ii). À cette fin, l'ASTNO rendra compte des taux d'utilisation du Programme de déplacements pour raisons médicales et des exceptions dans un délai convenu d'un commun accord afin de permettre au ministère de la Santé et des Services sociaux de présenter un rapport annuel au public.

3. Exceptions

Aucune.

4. Modification

Le ministre peut modifier la présente directive par écrit de temps à autre.

5. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} juin 2019.

6. Expiration

La présente directive restera en vigueur, avec modifications de temps à autre, jusqu'à ce qu'elle soit abrogée par le ministre.

<original signé par>

Glen Abernethy
Ministre de la Santé et des Services sociaux

31 mai 2019

Date